



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 22 mars 2023

Communiqué de presse

Sécheresse 2022 sur la production d'ail Déclenchement de la procédure des calamités agricoles

Reconnaissance des pertes causées par le waxy sur la production d'ail du Tarn-et-Garonne

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a reconnu en calamité agricole le sinistre dû à la sécheresse 2022, ayant causé des dégâts de waxy. Par conséquent, **la procédure de calamité agricole est ouverte pour les pertes de récolte sur ail de Tarn-et-Garonne en 2022.**

Les imprimés à remplir par les exploitants agricoles sont disponibles :

- en mairie ;
- à la direction départementale des territoires à Montauban (prise de rendez-vous nécessaire au préalable) ;
- en téléchargement sur le portail internet des services de l'État : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Calamites>

Ils ont également été adressés aux producteurs d'ail connus des services de la DDT.

Les imprimés doivent être retournés complets à la DDT avant le 24 avril 2023.

Rappel des critères d'éligibilité : les dommages sont calculés à partir des données du barème des calamités et des quantités récoltées en 2022.

Pour être éligibles, les pertes doivent représenter plus de 11 % du produit brut total théorique de l'exploitation et, pour la production d'ail, la perte de produit brut doit dépasser 30 % du produit brut total théorique de l'ail.

Important : pour les exploitants ayant déposé d'autres déclarations de sinistre en 2022 (gel, sécheresse) pour d'autres cultures, les pertes se cumulent pour vérifier la recevabilité (seuil de 11 %).

Pour toute information s'adresser à la DDT :

Tel : 05 63 22 23 45

Mail : ddt-calamites@tarn-et-garonne.gouv.fr